

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 23
présents : 16

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril,
le Conseil Municipal de la commune du Cheylard,
dûment convoqué le 4 avril, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques CHABAL, Maire,

Etaient présents :

Dr CHABAL Jacques, Mme PINET Monique, M. CHEYTION Antony, Mme ROURE Marie-Christine, M. CUMIN Gérard, Mme CHANEAC Brigitte, M. PERRIN Roger, M. CROS Pierre, Mme ARNAUD Karine, M. RICHARD Frédéric, Mme PLANTIER Honorine, M. MARION Jean François, Mme AUBERT Yolande, M. SANIEL Jean-Paul, Mme FONTANEL Sophie, M. BOUCHADON Thierry

Procurations :

M. SERRE Denis à M. CUMIN Gérard
Mme HORNEGG Johanna à Mme CHANEAC Brigitte
Mme GRATESOL Nicole à Mme ROURE Marie-Christine
M. CLAVEL Christophe à Mme PINET Monique
Mme LABAUNE Sophie à M. CHEYTION Antony
Mme SECCO Brigitte à M. PERRIN Roger
Mme BOS Elise à Dr CHABAL Jacques

Secrétaire de séance : M. PERRIN Roger

Délibération N° 020 – 2023

TARIF DROITS DE PLACE MARCHÉ DE NOËL

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu les articles R 1617-1 à R 167-18 du CGCT institués en application des dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté d'institution d'une régie temporaire de recettes pour le Marché de Noël ;

Considérant la nécessité d'augmenter les droits de place afférents au Marché de Noël du Cheylard,

M. le Maire propose :

Article 1- Le tarif des droits de place sera de 35 euros le mètre linéaire ;

Article 2- Il sera délivré une quittance à chaque recouvrement ;

Article 3- Le Maire et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le tarif tel que mentionné ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre son application et à signer toutes les pièces s'y rapportant

Dr. Jacques CHABAL
Maire du Cheylard



Affiché le 13 avril 2023.

*Transmis à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône
pour contrôle de légalité le 13 avril 2023.*